

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET LA RÉFECTION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL désire procéder à des travaux de construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires extérieures;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 150 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QU'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* a été confirmée par la ministre déléguée à l'Éducation d'un montant de 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 150 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'AlbanéL adopte le règlement d'emprunt numéro 22-281 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires extérieures. Des soumissions ont été obtenues pour déterminer le coût total des travaux qui est estimé à 150 000 \$. Le détail des coûts est présenté à l'« **Annexe A** » en date du 28 septembre 2022.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 50 000 \$ sur une période de 5 ans;

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une subvention confirmée en provenance du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* a été confirmée par la ministre déléguée à l'Éducation, d'un montant de 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, dont la lettre de confirmation, datée du 9 mars 2022 et signée par la ministre, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe B** ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MARS 2023 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 23 MARS 2023 (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A
ESTIMATION DES COÛTS

Municipalité d'Albanel
Rénovation des patinoires et construction d'un bâtiment pour les vestiaires
Estimation des coûts et montage financier du projet

Estimation des coûts

	Coût avant taxes	TPS-TVQ	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes nettes
Construction du bâtiment des vestiaires et garage	110 000 \$	16 473 \$	126 473 \$	115 486 \$
Bois pour les bandes de patinoires	10 488 \$	1 571 \$	12 059 \$	11 011 \$
Feuille polyboard pour intérieur d'une patinoire	21 675 \$	3 246 \$	24 921 \$	22 756 \$
Imprévu				747 \$
Coût total du projet	142 163 \$	21 289 \$	163 452 \$	150 000 \$

ANNEXE B
CONFIRMATION DE SUBVENTION



Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à l'Éducation,
responsable de la Condition féminine
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 9 mars 2022

Monsieur Dave Plourde
Maire
Municipalité d'Albanel
160, rue Principale
Albanel (Québec) G8M 3J5

Monsieur le Maire,

Votre organisme a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, lors d'un appel de projets s'étant terminé le 20 août 2021.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de rénovation des bandes des patinoires extérieures municipales et d'aménagement d'un sentier glacé a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$, pourrait être attribuée à votre organisme.

Des précisions concernant les règles et les normes du Programme vous seront communiquées sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de votre demande.

Pour obtenir un logo, pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle ou encore pour organiser une activité publique, veuillez joindre la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca ou au 418 528-2265, poste 0.

En terminant, je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population le plus large accès possible aux infrastructures sportives, de loisir et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST